DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE Saint-Caprais



MAIRIE DE SAINT-CAPRAIS 03190 – ALLIER

04 70 06 82 75 www.saintcaprais03.fr mairie-st-caprais@orange.fr

ARRÊTÉ

Portant restriction de circuler

D u 1 3 / 0 5 / 2 0 2 4 a u 1 5 / 0 6 / 2 0 2 4
SUR LA VOIE COMMUNALE N 1 RUE DU TOUR DU BOURG
DU MONUMENT AUX MORTS AU CROISEMENT DEVANT LA MAIRIE
ET L'IMPASSE DE LA FORGE

Route barrée lors des travaux de voirie réfection de la chaussée,

LE MAIRE DE Saint-Caprais

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de COLAS FRANCE, représentée par Monsieur Pierrick LE CARDIET, en date du 03/05/2024.

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. » Considérant que pour préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur

LA VOIE COMMUNALE N 1 RUE DU TOUR DU BOURG DU MONUMENT AUX MORTS AU CROISEMENT DEVANT LA MAIRIE ET L'IMPASSE DE LA FORGE

interdisant la circulation momentanément et le stationnement sur ces voies, le temps des travaux de réfection de la voirie par la société COLAS France pour une durée maximale de 2 jours ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1: Entre le 13/05/2024 et le 15/06/2024 pendant l'intervention de l'entreprise COLAS FRANCE la circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies.
- ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Pierrick LE CARDIET.

- ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-CAPRAIS.
- ARTICLE 6: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
 - Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CAPRAIS,
 - Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de COSNE D'ALLIER,
 - Le bénéficiaire.
 - Monsieur le Sous-préfet de MONTLUCON
 - L'UTT de Cérilly Bourbon
 - Annexé au registre des arrêtés du Maire

Chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au bénéficiaire.

A Saint-Caprais, le 07/05/2024 Le Maire, Bernard MOLLO

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »